

**Sujet d'examen pour le cours "opportunité des poursuites & exécution des peines" de G.Servant - Master 2 DROITS DES CONTENTIEUX d'A. BOLZE**

==> NB : ce sujet, à traiter en 1 heure, comporte d'une part 8 cas pratiques, et d'autre part un QCM ; l'ensemble est noté sur 16, puisqu'ainsi qu'il avait été indiqué au début du cours, la présence à chacune des 8 séances était par ailleurs notée sur 0,5 point.

**Partie A : 8 CAS PRATIQUES (1,5 point par cas ; temps estimé 5 minutes par cas) :**

*Rappel : il n'est nullement demandé de réponses sous la forme de IA/IB, IIA/IIB... ; ni une rédaction en 15 lignes par cas, ceci étant incompatible avec la durée de l'épreuve. Il est en revanche indispensable d'avoir un raisonnement cohérent pour aboutir à une décision juridiquement et humainement viable.*

**Cas pratique n°1 : le cold case résolu**

**1) Vous êtes au parquet de Créteil le 11/12/19 et un enquêteur vous relate les faits suivants :**

Mme X porte plainte, ayant constaté fortuitement la veille sur le site LE BON COIN la mise en vente par un dénommé Lucien H d'un bijou dont elle est certaine qu'il est à elle ; elle pense que ce bijou lui a été volé par Lucien HENHAN qu'elle avait hébergé chez elle jusqu'au 25/12/2012. Le dénommé Lucien reconnaît bien avoir volé le bijou avant de partir de chez Mme X ; la vente Web a réussi et il a empoché 700 euros de la part de son acheteur.

**2) Antécédents judiciaires :**

Auteur né en 1993

10 condamnations, dont une pour vol aggravé le 13/7/11 et une autre pour abus de confiance le 12/8/18.

**3) Quelle décision d'orientation prenez-vous ?**

En cas de poursuites, quelles sont vos réquisitions ?

**Cas pratique n°2 : le conjoint violent et dealer**

**1) Vous êtes au parquet de Créteil le 11/12/19 et un enquêteur vous relate les faits suivants :**

Mme X appelle la police car son compagnon M.Y l'a frappée "comme chaque semaine" ; elle présente un magnifique 'oeil au beurre noir'. Lors de l'inspection de l'appartement, les policiers découvrent que M.Y s'adonne au conditionnement et à la revente de cannabis. Mme X retire alors sa plainte, expliquant que c'est avec cet argent que le loyer est payé et qu'elle ne veut pas se retrouver à la rue ; M. Y reconnaît les faits de stupéfiants mais dit que le coup de poing était la seule fois où il a frappé Mme X.

**2) Antécédents judiciaires :**

Né en 1999 et condamné en 2018 pour conduite sous stupéfiants à 6 mois sursis

**3) Quelle décision d'orientation prenez-vous ?**

En cas de poursuites, quelles sont vos réquisitions ?

**Cas pratique n°3 : l'étudiant en difficultés financières**

**1) Vous êtes au parquet de Créteil le 11/12/19 et un enquêteur vous relate les faits suivants :**

DUPONT Jean vient depuis 2 mois arrondir ses fins de mois en vendant - mais uniquement le mercredi soir - du cannabis à côté de la fac de droit de Créteil. Interpellé, il reconnaît les faits et les explique par la faiblesse des bourses étudiantes en France

**2) Antécédents judiciaires :**

DUPONT Jean est né en 1995, possède un domicile stable et triple sa L3 de droit dans une autre faculté de droit francilienne.

Un antécédent pour conduite sans permis en 2017 : ordonnance pénale 300 euros.

**3) Quelle décision d'orientation prenez-vous ?**

En cas de poursuites, quelles sont vos réquisitions ?

**Cas pratique n°4 : le car-jacking**

**1) Vous êtes au parquet de Créteil le 11/12/19 et un enquêteur vous relate les faits suivants :**

X décide de procéder à un car-jacking consistant à braquer avec une bombe lacrymogène une voiture au feu rouge au bout de sa rue, afin de revendre ensuite la voiture sur le Web.

Malheureusement pour lui, si le braquage réussit, l'enquête permet de l'identifier formellement, ce qu'il nie.

2) Antécédents judiciaires :

X est né en 1997 et sans emploi, vit chez ses parents

4 antécédents, dont : 2 pour conduite sans permis ; 1 pour recel de vol en 2016 : 4 mois sursis ; 1 pour violences aggravées en octobre 2018 : 3 mois SME

3) Quelle décision d'orientation prenez-vous ?

En cas de poursuites, quelles sont vos réquisitions ?

**Cas pratique n°5 : un canadien bien sous tous rapports**

**1) Vous êtes au parquet de l'exécution des peines de Créteil le 11/12/19 et un enquêteur vous relate les faits suivants :**

L'enquêteur a interpellé DUBOIS Jean, condamné par le TC de Créteil le 13/12/18 pour escroquerie aggravée à 18 mois d'emprisonnement avec mandat d'arrêt CAS ; il est chef d'une start-up canadienne de 20 salariés à Québec, y a un logement où il vit avec sa femme et ses 2 enfants ; M. DUBOIS veut faire appel et promet de revenir dès qu'il recevra la nouvelle convocation à la Cour

2) Antécédents judiciaires :

Auteur né en 1987

Aucun antécédent en France à l'exception de la condamnation en date du 13/12/18

3) Quelle décision (incarcération ou non) prenez-vous et pourquoi ?

**Cas pratique n°6 : un jeune affligé par la mort de sa grand-mère**

**1) Vous êtes au parquet de l'exécution des peines de Créteil le 11/12/19 et un enquêteur vous relate les faits suivants :**

L'enquêteur a interpellé DUBOIS Kevin, condamné par le TC de Créteil le 13/4/18 pour stupéfiants à 10 mois d'emprisonnement ; le condamné ne s'était pas rendu à la convocation du JAP du 2/9/18 aux fins d'aménagements car ce jour-là sa grand-mère était morte ; de ce fait il a été inscrit à cette date au FPR

Il fait de l'intérim et gagne en moyenne 650 euros par mois ; il habite chez ses parents qui attestent l'héberger mais le disent immature ; un délit nouveau de conduite sans assurance commis le 25/7/18

2) Antécédents judiciaires :

Auteur né en 1993

6 condamnations, dont vol en mai 2012 3 mois SME ; outrage à personne dépositaire de l'autorité publique en octobre 2014 TIG 70 heures (effectué) ; menaces de mort et violences aggravées en juillet 2017 3 mois d'emprisonnement

3) Quelle décision (incarcération ou non) prenez-vous et pourquoi ?

**Cas pratique n°7 : le toxicomane qui souhaite rebondir**

**1) Vous êtes JAP à Créteil en débat contradictoire en MF le 11/12/19 aux fins d'aménagement éventuel :**

M.X a été condamné par le TC de Créteil le 13/12/18 à 30 mois d'emprisonnement avec mandat de dépôt pour des vols dans des voitures ; la date de fin d'écrou est actuellement fixée au 25/11/20 (11,5 mois restants). Il souhaite bénéficier d'une SL, ou d'une DDSE chez sa mère qu'il n'a pas revu depuis 2 ans et habiterait dans le Cantal

Le rapport du SPIP de MF en date du 5/12/19 indique que M.X souhaite réellement s'en sortir, a engagé des soins anti-addiction à l'héroïne en détention, mais n'a pas encore de projet professionnel.

2) Antécédents judiciaires :

Auteur né en 1987 ; 6 condamnations

SDF drogué à l'héroïne ; célibataire

3) Quelle décision prenez-vous et pourquoi ?

**Cas pratique n°8 : un escroc qui profite de sa DDSE**

**1) Vous êtes JAP à Créteil en débat contradictoire le 11/12/19 aux fins de retrait éventuel de DDSE :**

M.X a été condamné par le TC de Créteil le 13/12/18 à 2 ans d'emprisonnement dont 1 an sursis probatoire et 1 an DDSE ab initio à son domicile ; la pose du bracelet électronique est intervenue le 25/7/19 et la date de fin d'écrou est actuellement fixée au 25/4/20 (4,5 mois restants).

Le rapport du SPIP en date du 5/12/19 indique que M.X s'abstrait 1 jour sur 2 du respect de ses horaires d'assignation à domicile, et ce malgré 2 rappels aux obligations.

2) Antécédents judiciaires :

Auteur né en 1987 ; 6 condamnations

En recherche d'emploi ; célibataire

3) Quelle décision prenez-vous et pourquoi ?

**Partie B : QCM (temps estimé 15 minutes) :**

Rappel : une seule bonne réponse par question.

1) Les droits de la défense doivent être conciliés avec :

- . la prévention des atteintes à l'ordre public et la recherche des auteurs d'infractions
- . le bon fonctionnement des parquets
- . les demandes des parties civiles
- . aucun des 3 éléments ci-dessus

2) La "rétention judiciaire" :

- . Peut concerner les personnes ayant une peine ferme d'emprisonnement à effectuer
- . Concerne les étrangers devant être expulsés
- . Constitue une alternative à la détention provisoire
- . Correspond au statut des personnes déférées à l'issue de leur garde à vue

3) Sur les 4,2 millions de nouvelles procédures pénales reçues par les parquets en 2018, quelle proposition est exacte :

- . il y a eu 578.000 poursuites
- . il y a eu 968.000 classement pour infraction insuffisamment caractérisée ou absence d'infraction
- . il y a eu 49.000 ouvertures d'information
- . il y a eu 539.000 classements en opportunité

4) Laquelle des éléments suivants n'est pas visé à l'article 130-1 du code pénal :

- . favoriser l'amendement du condamné
- . prévenir la commission de nouvelles infractions
- . sanctionner l'auteur
- . respecter les demandes des victimes

5) Les crédits de réduction de peine 'CRP' :

- . sont de 3 mois pour chacune de 2 premières années
- . sont fonction des efforts sérieux de réadaptation du condamné
- . sont automatiques à l'entrée sous écrou
- . sont de 7 jours par année incomplète à compter de la 2<sup>e</sup>

6) Le mandat d'arrêt européen est :

- . un outil reconnu dans la seule Union Européenne / UE
- . un ordre d'arrestation provisoire valable également hors UE
- . peut être établi uniquement pour les peines supérieures à 1 an d'emprisonnement
- . conditionné au principe de spécialité pour les arrestations effectuée hors UE